




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19356-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.199**

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : LES MILLES - DOMAINE DE LA ROBOLLE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION N° 2007-1396 A L'ASSOCIATION GOLF CLUB AIX MARSEILLE - EXTENSION DE LA MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEvesa à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.10

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/02/12

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Robert FOUQUET

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LES MILLES - DOMAINE DE LA ROBOLLE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION N° 2007-1396 A L'ASSOCIATION GOLF CLUB AIX MARSEILLE - EXTENSION DE LA MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2011-1333, le Conseil Municipal, en sa séance du 12 décembre 2011, a approuvé la redéfinition des modalités concernant la mise à disposition de terrains, à titre onéreux, auprès de l'association sportive « Golf Club Aix Marseille ». Pour mémoire, il s'agit de terres situées sur les Domaines de Riquetti & de la Robolle, aux Milles.

Ladite délibération précisait que l'association a formulé une nouvelle demande d'extension, il s'agit d'une parcelle mitoyenne, référencée sous la section KA, n°39, d'une contenance de 1 hectare 66 ares 40 ca et qui est touchée par un risque d'inondabilité. Ce terrain permettrait à l'association d'étendre l'extension sur le Domaine de la Robolle et de créer ainsi un neuvième trou pour le futur centre d'initiation et d'entraînement.

Cette extension pourrait faire l'objet d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition du 17/12/2007, tel que présenté en annexe. Les modalités seraient les suivantes :

- loyer annuel de base : 272,00 €, révision triennale dont la première interviendra en 2014 et ce, selon les variations de l'indice national des fermages qui s'établit en 2011 à 101,25 ;

- mise à disposition jusqu'au 17/05/2026, souscription d'une assurance obligatoire, les aménagements, charges & réparations locatives sont à la charge de l'association (modalités identiques à la mise à disposition initiale).

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DONNER VOTRE ACCORD** sur la mise à disposition de la parcelle cadastrée KA 0039 ;
- **APPROUVER** les modalités reprises dans le dit avenant et énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer l'avenant, ci-annexé à la présente, et tous documents y afférents ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

**2012.199 - LES MILLES - DOMAINE DE LA ROBOLLE - AVENANT N°2 A LA
CONVENTION N° 2007-1396 A L'ASSOCIATION GOLF CLUB AIX MARSEILLE -
EXTENSION DE LA MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 40
Abstentions	: 5
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**D.G.A.S AMÉNAGEMENT URBAIN,
ETUDES JURIDIQUES & MARCHÉS
PUBLICS**

=====
DIRECTION DU FONCIER
ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE
=====

Gestion des Propriétés
Communales

**AVENANT N°2
A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE BIENS
N°2007-1396 DU 17/12/2007**

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame L'Adjoint Délégué à la Gestion des Propriétés Communales, agissant en vertu d'une délibération n° _____ du _____

D'une part, ci-après dénommée **la Ville d'Aix-en-Provence**,

Et :

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée « **Golf Club d'Aix-Marseille** », (Agrément Jeunesse & Sport n°841 S/91) dont l'identifiant SIREN est le 782 688 477, représentée par Monsieur Jean-Noël GAILLET Président en exercice, habilité à l'effet des présentes par décision de l'assemblée générale de l'association en date du 04 avril 2009, ayant son siège social Domaine de Riquetti ~ 13290 Les Milles

D'autre part, ci-après dénommée **l'Association**.

PREAMBULE :

Par délibération n°2007-1396 du Conseil Municipal, en sa séance du 17 décembre 2007, la Ville a décidé de mettre à disposition des biens communaux auprès de l'association. Les modalités y afférentes ont été redéfinies et précisées par voie d'avenant, approuvé par la délibération n°2011-1333 du 12 décembre 2011.

En parallèle, l'association avait formulé une extension supplémentaire, par la mise à disposition de la parcelle KA 0039 et ce, afin de rendre l'unité foncière cohérente.

Pour ce faire, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1er ARTICLE : L'ARTICLE 2 « DESIGNATION DE L'IMMEUBLE » DE L'AVENANT N°1 EN DATE DU 06/01/2012 EST REMPLACE PAR :

La Ville d'Aix-en-Provence met à disposition de l'Association, des biens situés :

2.2 ~ Domaine de Riquetti d'une superficie totale de 68 000 m², constitué des parcelles cadastrées : KA 0017, KA 0018 & KA 0033 (mise à disposition initiale)

2.3 ~ Domaine de la Robolle d'une superficie totale de 89 410 m², constitué des parcelles cadastrées (extension de la mise à disposition initiale) : KA 0026 (qui conserve sa vocation de bassin de rétention), KA 0039 (seconde extension, objet de la présente), KA 0040 & KA 0041

soit une superficie globale de 15 ha 74 a 10 ca ~ Cf plan en annexe.

L'Association déclare bien connaître les biens des Domaines de Riquetti & de la Robolle. Elle s'oblige à les prendre dans l'état où il se trouve actuellement sans qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la Ville pour quelque raison que ce soit.

Concernant la parcelle KA 0039, l'association s'engage à ne pas faire de mouvement de terre ayant une incidence notoire sur l'écoulement des eaux pluviales et que par ailleurs, elle a connaissance que le dit terrain est touché par un risque d'inondabilité.

2nd ARTICLE : L'ARTICLE 4 « REDEVANCE » DE L'AVENANT N°1 EN DATE DU 06/01/2012 EST REMPLACÉ PAR :

4.1 ~ La redevance annuelle de base, à compter du 1er janvier 2012 s'élèvera donc à deux mille cinq cent soixante treize €uros & quatre cts (2573,04 €) qui se décline comme suit, pour mémoire :

- pour les parcelles KA 0017, KA 0018, KA 0026, KA 0033, KA 0040 & KA 0041 : 2 301,04 €
- pour la parcelle KA 0039 : 272,00 €

La redevance étant révisable en fonction de l'indice des fermages qui est publié en cours d'année, elle sera donc attendue le 1^{er} octobre de chaque année.

4.2 ~ Le prix du loyer sera révisable par période triennale en fonction de la variation de l'indice national des fermages qui s'établit en 2011 à 101,25 (arrêté du 20/07/2011 constatant pour l'année 2011 l'indice national des fermages, publié au JO le 04/08/2011). La première révision triennale interviendra donc en 2014 pour l'intégralité des terres désignées aux articles 2.2 & 2.3.

«Toutes les clauses de la convention signée le 18 mai 2009, désignée ci-dessus ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n°1 du 06/01/2012 et du présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence ».




Fait à Aix-en-Provence, le

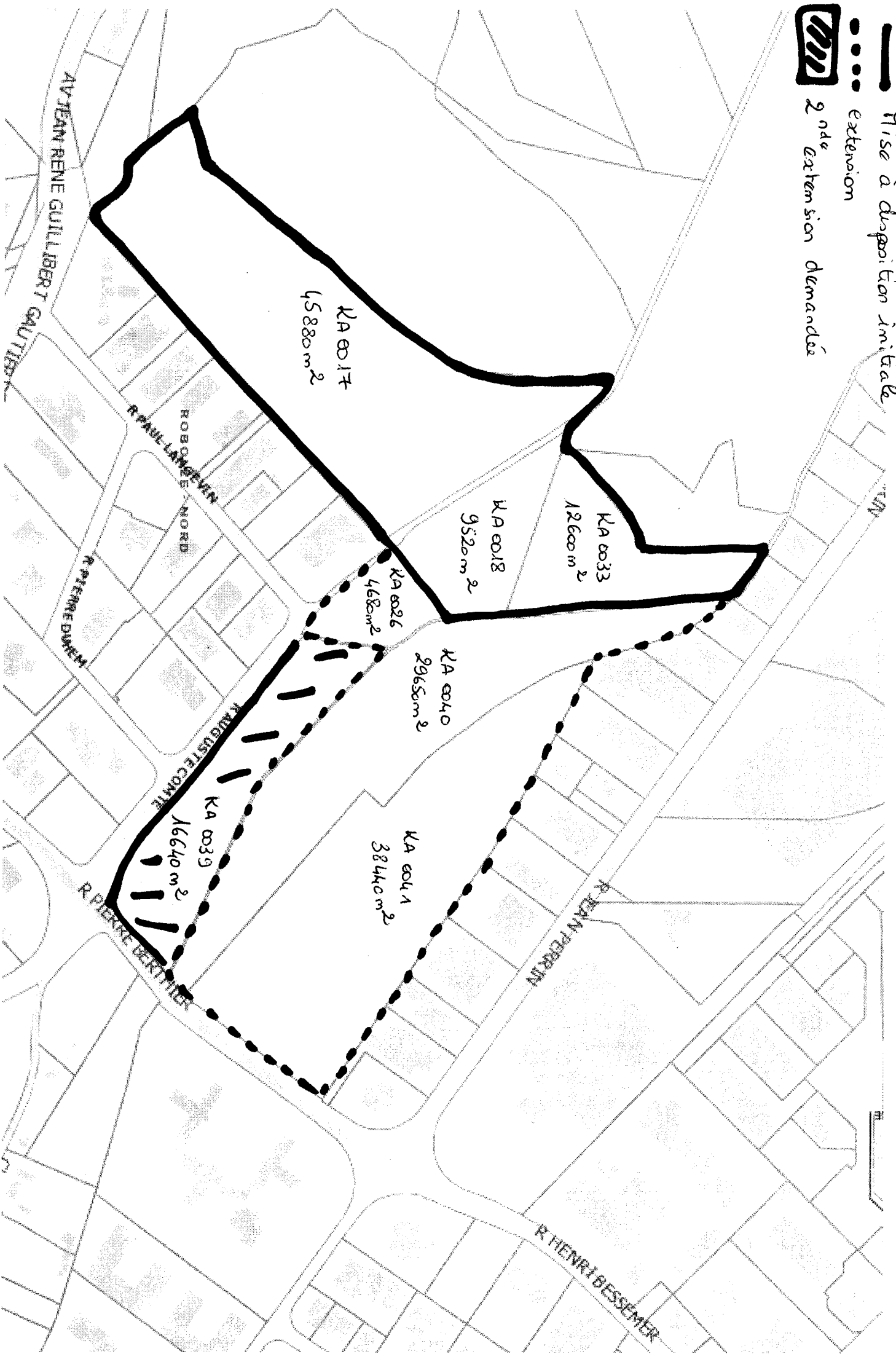
L'Association, en son Président,

**L'Adjoint au Maire délégué à la
Gestion des Propriétés
Communales,**

Jean-Noël GAILLET

Odile BONTHOUX

 Mise à disposition initiale
 extension
 2nde extension demandée



ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.